## Et la réglementation dans tout ça ?

#### Renseignements en mairie

Quelle que soit la surface ou la profondeur, vérifiez la compatibilité du projet avec le PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou le POS (Plan d'Occupation des Sols).

Profondeur < 2m et Surface < 1000m<sup>2</sup>

Profondeur > 2m

#### Demande d'autorisation en mairie

Rendue après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Travaux

Surface entre 100 et 1 000m<sup>2</sup>



Déclaration ou demande d'autorisation auprès de la police de l'eau

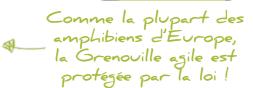
En fonction de la taille et de la localisation ou non en zone humide

Surface > 1000m<sup>2</sup>



### (i) Attention aux espèces protégées

Les mares possèdent une grande diversité biologique. Elles abritent des espèces rares, voir menacées de disparaître faute de maintien de leurs habitats naturels.Compte-tenu des 📗 sont protégées par la loi. Veillez à ce que l'implantation de votre mare ne détruise aucune espèce protégée, dont la liste est disponible auprès de la DREAL\* Grand Est ou consultable sur le



### Entretenir sa mare



- Retirer les végétaux morts (branchages et feui
- Limiter la prolifération des végétaux envahissa
- •Elaguer les arbres et arbustes à proximité d
- •Toujours intervenir entre octobre et février.



En cas d'envasement de la mare, un curage peut s'avérer nécessaire (tous les 10 à 20 ans en général). Répartissez l'intervention sur 3 années, en ne curant qu'un tiers de la surface à chaque fois. Déposez les vases quelques jours sur les bords de berge afin de permettre aux animaux qu'elles hébergent de rejoindre l'eau, puis exportez-les hors du site.

### .... A qui sont ces oeufs? ....







## Pour aller plus loin...

• Le Programme régional d'actions mares du Grand-Est (Rubrique > Eau Biodiversité Paysage > Eau et milieux aquatiques > Milieux humides)

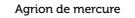
### http://www.pram-grandest.fr

- La cartographie dynamique du patrimoine naturel en Champagne-Ardenne par ici :
- http://carmen.developpementdurable.gouv.fr
- Les listes des espèces protégées et les modalités de leur protection (Rubrique > Eau, biodiversité, paysage > Espèces : faune et flore > Espèces protégées

http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

## Le Parc agit en faveur des mares!

- Il affine et précise l'inventaire des mares sur son territoire
- Il fait émerger des **projets de préservation**, **de restauration** des mares et assure leur mise en œuvre
- Il sensibilise divers publics aux mares via la réalisation d'animations, l'édition de supports de communication...







Le Parc organise chaque année de nombreuses sorties nature. Consultez l'agenda du Parc pour connaître les prochaines animations.

coup de

Retrouvez l'agenda du Parc par ici www.parc-montagnedereims.fr/agenda

#### Parc naturel régional de la Montagne de Reims

Maison du Parc Chemin de Nanteuil, 51480 Pourcy Tél. 03 26 59 44 44 contact@parc-montagnedereims.fr www.parc-montagnedereims.fr



**f** @ParcMontagnedeReims







Avec le soutien financier de











Édition du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Montagne de Reims - Chemin de Nanteuil, 51480 Pourcy. Directeur de publication : Dominique LEVEQUE - Responsable de publication : Olaf HOLM. Rédacteur : Valentin SALVANT. Correcteurs : Eva POILVE, Marion COLOMBET

Crédits photos : OPNRMR, OCNPF, OD, SEMIN, OE, POILVE, OV, SALVANT llustrations : ©Armelle DROUIN, ©Claire MOTZ pour les oeufs d'amphibien. Conception - réalisation : Valentin SALVANT

Impression : Imprimerie Le Réveil de la Marne - Imprimé sur papier PEFC (2019)

AGIR ENSEMBLE À TOUS POINTS DE VUE



## Une mare, qu'est-ce que c'est?

Les mares sont couramment définies comme des **étendues d'eau de petite taille (inférieure à 5000m²) et généralement peu profondes (moins de 2m**). Cette faible profondeur permet aux rayons du soleil d'éclairer le fond de la mare et aux végétaux aquatiques de s'y enraciner. Contrairement à un étang, leur niveau d'eau n'est pas constant, elles peuvent donc être asséchées une bonne partie de l'année. On parle alors de mares temporaires.











Bien qu'il existe des mares se formant naturellement dans les dépressions argileuses caractéristiques de la Montagne de Reims, la plupart ont une origine humaine. Elles sont issues de creusements volontaires pour le stockage de l'eau ou indirectement, par l'extraction de matériaux ou de trous d'obus.

### Les mares autrefois...

Très fréquentes dans les terroirs de nos campagnes, les mares répondaient par le passé à de nombreux besoins :

- **domestiques** (cuisine, lessive, toilette)
- artisanaux (vannerie, tannage, rouissage)
- industriels (extraction de meulières ou de limons)
- agricoles (irrigation, point d'eau pour le bétail, cressonière, vivier)

# Et aujourd'hui?

Au XXème siècle, l'apparition de nouvelles techniques d'approvisionnement en eau signe le déclin des mares. Ces mares disparaissent soit naturellement, du fait d'un manque d'entretien, soit par comblement volontaire. Pourtant, elles offrent aujourd'hui de nouveaux intérêts qui répondent aux besoins de la société actuelle :

- Régulation et épuration des eaux pluviales
- Ilôts de fraîcheur dans les villes
- Limitation de l'érosion des sols
- Réserve incendie
- Intérêt paysager et récréatif
- Préservation de la biodiversité
- Attrait pour le gibier
- Abreuvement du troupeau dans les prairies
- Education à l'environnement



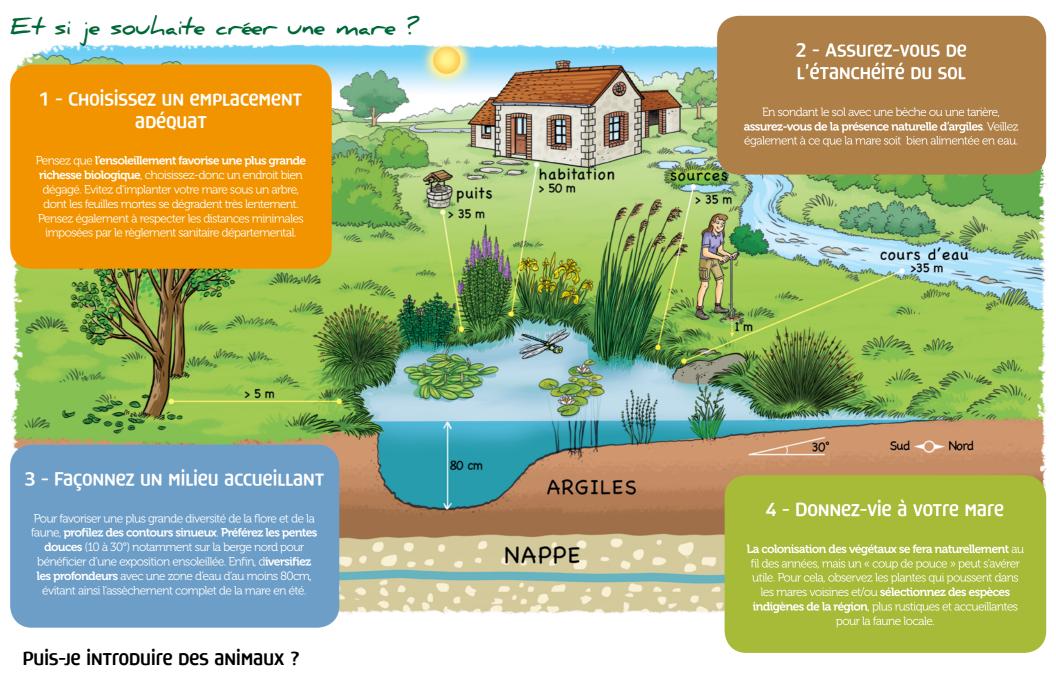








Il resterait **600 000** mares sur le territoire métropolitain mais près de 50% ont disparues depuis les années 1960. Il est donc urgent de les protéger!



Contrairement aux végétaux, **l'introduction d'animaux est à proscrire**. Laissez les grenouilles, crapauds et autres libellules investir progressivement votre mare. Certaines espèces sont d'ailleurs protégées par la loi, qui interdit toute capture et déplacement, sous peine d'amendes. Enfin, n'introduisez ni canards, ni poissons, ni espèces exotiques, qui créent des déséquilibres écologiques importants dans ces milieux aguatiques.